



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux naturels et pêche

Anney, le **28 MARS 2024**

Affaire suivie par : virginie DETRAZ
Tél. 04 50 33 78 51
virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr

commission consultative du lac d'Anney

Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

PJ : 4 supports de présentation de la séance

Participants

Mme Virginie DETRAZ, DDT 74/SEE, chargée de mission pêche-pisciculture
Mme Agnès PATRIARCA, DDT 74/SEE, cheffe de la cellule milieux aquatique et pêche
Mme Chloé GOULON, UMR CARTEL, INRAE Thonon-les-Bains, ingénieure
M. Damien ASSADET, DDT 74/SEE, chef du service eau-environnement
M. Pierre BRUYERE, SILA, président
M. Damien ZANELLA, SILA, directeur environnement
M. Florent CAPRETTI, pêcheur professionnel représentant de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains (AAIPPLA) pour le lac d'Anney
M. Nicolas BERGHER, OFB, chef unité spécialisée milieux lacustres
M. Christophe GORGERAT, OFB Unité spécialisée milieux lacustres, technicien environnement
M. Yann MAGNANI, président de l'AAPPMA du lac d'Anney (Anney Lac Pêche) et président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie
M. Bruno MARTIN, fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie, chargé d'études

Excusés

M. Martial SADDIER, CD74, Président
Mme Karine LAMBERSENS, DDT 74/SEE, cheffe de cellule lac d'Anney

La commission consultative (CC) de la pêche dans le lac d'Anney s'est tenue le mardi 3 octobre 2023 à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie.

L'ordre du jour a été adapté en fonction des demandes et des contraintes horaires de chacun :

- I. Bilans captures, repeuplement, garderie et cartes de pêche 2022
- II. Suivis halieutiques 2022 du lac d'Anney
- III. Demande d'augmentation des quotas d'alevinage en omble chevalier
- IV. Demande des pêches exceptionnelles
- V. Étude complémentaire sur les données statistiques de pêche depuis 2015
- VI. Renouvellement de la convention de suivi halieutique
- VII. Evolution de la réglementation de la pêche du lac d'Anney pour 2024

Damien ASSADET souhaite la bienvenue, remercie toutes les personnes présentes.
Les membres de la commission sont invités à présenter les questions qu'ils souhaitent voir abordées.

I. Bilans captures, repeuplement, garderie et cartes de pêche 2022 (cf. diaporama, support de présentation)

Bilan captures 2022

Le tableau des statistiques de pêche des salmonidés (truites, ombles, corégones) est présenté.
Il est rappelé que les données représentent les poids de captures annuelles par catégorie de pêcheurs (amateurs et professionnels) et ne tiennent pas compte des paramètres variables : météo, effort de pêche....
Pour la pêche de la truite, le poids total des captures toute catégorie confondue est en hausse sur les 4 dernières années passant de 405 kg en 2019 à 560 kg en 2022 (espèce pêchée principalement par la pêche de loisir : 3/4 de la pêche).

Pour l'omble chevalier, 966 kg d'omble chevalier ont été pêchés en 2022 dont plus de 90 % de la quantité pêchée provient de la pêche de loisir.

Pour le corégone, on constate que le poids total des captures de la pêche de loisir a quasiment doublé entre 2021 et 2022 passant de 5 951 à 10 831 kg de corégones (inversion de la tendance constatée depuis quelques années).

Pour la pêche de la perche, le poids total des captures sur cette espèce est à la baisse.

Pour la pêche du brochet, le poids total des captures toute catégorie confondue est stable entre 2022 et 2023 passant de 1320 kg à 1289 kg.

Bilan repeuplement/alevinage 2022

En 2022, l'ALP a été autorisée à déverser exceptionnellement 135 000 alevins en 2 fois (son quota étant fixé à 80 000 alevins par an). Les pêcheurs professionnels ont déversé 20 000 alevins le 11 juillet 2022.
Le total d'alevins déversés en 2022 est donc de 155 000.

Bilan cartes de pêche 2022

Le nombre des cartes annuelles de pêche amateurs en 2022 est en légère baisse par rapport à l'année 2021. On constate un effet inverse pour les cartes hebdomadaires et journalières qui sont en hausse. On peut noter que malgré la baisse du nombre de cartes annuelles, le poids total des captures de la pêche de loisir est en hausse sur 4 espèces (truites, corégones, perches et brochets) parmi les 5 espèces suivies.

Bilan contrôles 2022

Aucun PV n'a été dressé côté OFB et côté ALP en 2022.

Bilan provisoire 2023 : pas de PV dressé à ce jour

Suite à la parution en début 2023 d'une vidéo sur la pêche de la carpe comportant un certain nombre d'infractions, tant à la réglementation pêche qu'à celle de la police de la navigation, un rappel de la réglementation a été fait sur le site de l'AAPPMA Annecy lac Pêche. L'AAPPMA Annecy lac Pêche est intervenue et a envoyé une demande de retrait de la vidéo à la marque anglaise qui a publié la vidéo. Le mis en cause a simplement bloqué l'accès au site d'hébergement de la vidéo. L'OFB précise que les possibilités de recours sont compliqués. En effet, la publication et la promotion d'une vidéo n'est pas une infraction en soi. Il ne s'agit pas de montrer une infraction mais d'être en infraction : c'est notamment le cas pour celui qui est sur la vidéo et pêche sans carte de pêche.

Le service juridique de la DDT va étudier la possibilité d'une procédure administrative pour faire retirer la vidéo.

II. Suivis halieutiques 2022 du lac d'Annecy (cf. diaporama, support de présentation)

présenté par Chloé GOULON, ingénieure INRAE

Pour rappel, le suivi halieutique est réalisé dans le cadre d'une convention qui est signée entre la DDT, les pêcheurs professionnels et de loisirs et le SILA, financé par la DDT et le SILA.

C'est une démarche participative des pêcheurs : les pêcheurs professionnels réalisent des échantillonnages d'écailles sur lesquels l'âge des individus est déterminé.

Les pêcheurs de loisirs contribuent au suivi halieutique via le carnet volontaire de capture et également via des échantillonnages d'écailles.

Analyse des captures en poids

Pour le corégone, il avait été constaté une baisse des captures observées vers 2007-2010 puis, une hausse générale des captures pour les deux catégories. À partir de 2020-2021, l'écart entre les deux catégories de pêcheurs se creuse avec une baisse des captures pour la pêche de loisir. En 2022, une hausse est constatée pour les deux catégories de pêcheurs.

Pour l'omble chevalier, on constate une baisse des captures sur les 20 dernières années. Ce constat est fait sur l'ensemble des lacs alpins.

Analyse des captures par unité d'effort

Le suivi halieutique est basé sur les captures par unité d'effort (CPUE) qui est déterminé de la manière suivante :

- pour les pêcheurs professionnels, le CPUE correspond aux poids des captures en fonction du nombre d'engins utilisés (nombre de pics utilisés pour les corégones) ;
- pour les pêcheurs de loisirs, le CPUE correspond aux nombres d'espèces pêchées en fonction du nombre de sorties. Cette méthode peut être appliquée pour toutes espèces pêchées y compris les individus relâchés à partir des carnets volontaires de captures.

Pour le corégone

A partir de l'analyse de la structure en taille déterminée par les carnets volontaires de captures fournis par la pêche de loisir, on note qu'en 2021, il y avait principalement des individus de petite taille, en dessous de la taille légale de capture à 37 cm et en 2022, on note des individus de taille intermédiaire avec une répartition égale des captures entre les espèces de taille supérieure et de taille inférieure à 37 cm.

À partir de l'analyse de la structure en âge, déterminée par l'échantillonnage d'écailles fournies par la pêche professionnelle, on observe une hausse des captures des individus de 4 ans au printemps et une hausse des individus de 3 ans à l'automne.

En conclusion, pour le corégone, on constate une hausse du stock en 2021 et 2022 qui s'explique avec l'arrivée d'une nouvelle génération. Cette génération avait été observée lors des années précédentes par de multiples indicateurs. Cependant, le poids moyen des individus capturés continue de diminuer. En effet, les individus âgés tendent à diminuer au profit de l'entrée de cette nouvelle génération. Les générations sont encore nombreuses dans la pêche indiquant que le stock est encore en bon état.

Pour l'omble chevalier

Le suivi halieutique n'est pas aussi détaillé que celui du corégone, cependant, on constate que la hausse des captures était mise en lien avec la hausse de la taille légale de capture, qui est passée de 26 à 30 cm. Cependant, une baisse est à nouveau constatée en 2022. Il est possible que le changement de réglementation ne suffise pas à enrayer la baisse d'abondance de la population d'omble chevalier depuis les années 1990. Afin de mieux comprendre la situation et d'explorer d'autres pistes, une étude sur la contribution de l'alevinage, réalisée par la fédération de pêche 74 et ALP, a démarré. Cette étude sera complétée par des analyses de la croissance en fonction de l'origine des individus et une validation des lectures d'âge en partenariat avec INRAE.

Bruno MARTIN complète sur l'étude en cours et transmet les premiers résultats sur l'efficacité du repeuplement en omble chevalier : l'année 2023 sera la dernière année d'analyse. Les premières collectes de 2022 réalisées sur 100 têtes, confirment les résultats de 2021. Le résultat montre que 92 %

des têtes analysées proviennent de l'alevinage. Il reste un peu moins de 200 têtes à analyser pour 2022 et l'année 2023 à analyser. En parallèle, deux sondes thermiques ont été posées à 35 et 43 mètres sur la dernière omblière à proximité de Menthon-Saint-Bernard pour analyse. Le SILA avait positionné en 2014, deux sondes sur cette omblière à 25 et 43 mètres (6,5 degrés). La température en 2022 à 43 mètres est légèrement plus chaude qu'en 2014, entre 6,5 et 7 degrés sur la période considérée (du 1^{er} octobre à mi-janvier). La température reste correcte pour la période d'incubation des œufs.

Yann MAGNANI précise que l'analyse des têtes d'ombles va probablement être poursuivie pour voir si le changement de taille de capture a un effet sur la reproduction naturelle de l'omble chevalier. En sachant que la mesure date de 2020 et qu'il faut attendre 4 ans pour que les œufs arrivent dans la pêche, ce qui signifie que les premiers résultats devraient apparaître en 2024. Par ailleurs, il précise que les plongeurs ont constaté pas mal de sédiments lors de la pose des sondes.

Pierre BRUYERE fait part d'autres paramètres qui peuvent entrer en jeu dans la reproduction naturelle des ombles chevaliers, à savoir la prédation des œufs par les lottes.

Damien ZANELLA complète en précisant qu'en 2014, une dizaine de sorties (plongées) avaient été réalisées en prenant un maximum de précautions afin de caler au mieux les dates de sortie pour minimiser l'impact des interventions sur l'omblière. Une vidéo a été réalisée fixant un circuit identique à chaque sortie, une en septembre et une en Février, afin de constater le niveau d'envasement et la circulation continue des poissons sur l'omblière.

Chloé GOULON précise qu'un projet européen est à l'étude dont le lac d'Annecy fait partie. Elle consiste à restaurer l'omblière de manière naturelle et à répondre au problème d'envasement. Chloé GOULON informe que l'alevinage peut limiter la capacité d'adaptation des espèces, notamment dans le cas de l'omble chevalier où l'on observe que 92 % des espèces capturées provenant de l'alevinage. La population naturelle ne peut pas prendre le dessus sur la population alevinée.

III. Demande d'augmentation des quotas d'alevinage en omble chevalier

Dans la continuité du suivi halieutique sur l'omble-chevalier, Yann MAGNANI indique que le taux de survie est calculé par le taux de retour dans la pêche qui est de 5 à 6 %. 50 % du budget de l'AAPPMA Annecy lac pêche (ALP) est dédié à l'alevinage et souhaite compenser l'absence d'alevins naturels par l'augmentation de l'alevinage. L'AAPPMA Annecy lac pêche (ALP) a fait le choix de continuer à aleviner pour soutenir la population en omble chevalier malgré les difficultés rencontrées à la production d'œufs liée notamment aux problèmes d'élévation de la température pendant la période d'incubation des œufs et en octobre lors de la gamétogenèse. Ainsi, l'ALP souhaite, si les conditions le permettent, pouvoir produire jusqu'à 150 à 200 000 œufs.

Nicolas BERGHER demande s'il y a d'autres objectifs que le coût justifiant la demande d'augmentation d'alevins déversés. Par ailleurs, il questionne la commission consultative sur l'intérêt ou non de maintenir l'alevinage.

Yann MAGNANI rappelle que l'alevinage coûte 50 000 euros en moyenne pour la gestion de la pisciculture soit pour 100 000 alevins, soit 50 centimes l'alevin déversé. La pêche de loisir capture en moyenne 5000 ombles soit un prix de revient de 10 euros par omble. Si le taux de retour de l'alevinage dans les captures d'omble diminue, il faudra réfléchir sur le devenir de l'alevinage.

Chloé GOULON se questionne sur l'absence de relation entre la quantité alevinée et le nombre de captures, parce que l'alevinage reste très stable (100 000 alevins environ par année) à contrario du nombre de captures qui est en baisse. Ainsi, on peut supposer qu'il existe des facteurs autres que l'alevinage, qui interviennent dans le stock en omble chevalier.

Florent CAPRETTI remarque que les ombles capturés provenant de l'alevinage n'ont pas pondé dans le milieu naturel.

Chloé GOULON émet l'hypothèse que la gamétogenèse peut être bloquée si les ombles ne sont pas dans des températures d'eau suffisamment froides pour permettre la reproduction.

Florent CAPRETTI se questionne sur la possibilité de remettre du gravier pour restaurer les omblières, comme cela est fait régulièrement au Léman.

Chloé GOULON reconnaît que l'apport de galets ou graviers a été bénéfique sur les omblières du Léman, mais que cependant, cette opération a un coût. Il faut donc analyser cet investissement en fonction du coût de l'alevinage et des résultats escomptés.

Yann MAGNANI rappelle que des apports de graviers avaient été faits sur les omblières de Menthon-Saint-Bernard et de la Madelaine, avec un effet positif au moins à court terme sur celle de Menthon-Saint-Bernard, où les ombles allaient sur la zone de graviers mais l'expérience n'a pas pu être vérifiée dans le temps.

Chloé GOULON signale que si on privilégie la reproduction naturelle, les ombles s'adaptent mieux à l'élévation de la température et on n'a plus de chance de garder un panel génétique qu'en pisciculture.

Nicolas BERGHER signale qu'on a plus de chance de maintenir une population en omble le plus longtemps possible en laissant la reproduction naturelle se produire plus tôt, qu'en assurant la reproduction en pisciculture.

Yann MAGNANI souligne qu'il y a eu de gros progrès au sein de la pisciculture pour éviter au maximum la consanguinité. Il pense que si on veut maintenir un stock d'ombles, il n'y a pas d'alternative que d'assurer un alevinage au vu des résultats de l'étude qui affiche 92 % de captures venant de l'alevinage

Chloé GOULON rappelle que dans le package lacustre, il avait été recommandé le renouvellement régulier du stock de géniteurs, ce qui n'a pas été fait depuis longtemps.

Yann MAGNANI informe qu'une demande de pêches exceptionnelles a été faite dans ce sens. La reproduction au sein de la pisciculture avait été préconisée afin de réduire au maximum les interventions sur les omblières. Tous les géniteurs sont pucés et individualisés pour éviter la consanguinité.

Par ailleurs, Yann MAGNANI souligne l'émergence de nouvelles problématiques sur les polluants notamment les micro-plastiques.

Damien ZANELLA informe que l'université de Savoie a fait une thèse sur les micro-plastiques qui a démontré que le lac d'Annecy était relativement préservé de cette pollution. (cf. *Évolution des socio-écosystèmes des grands lacs alpins et leurs services écosystémiques à l'épreuve des pollutions de Yoann Baulaz*)

Chloé GOULON informe que les résultats des études lancées ou à venir (étude INRAE et projet européen) arriveront au plus tôt en 2025.

Damien ASSADET rappelle que l'année dernière, l'ALP a été autorisé à déverser exceptionnellement l'ensemble du cheptel des 135 000 alevins et que l'augmentation des quotas de repeuplement ne peuvent intervenir qu'avec de nouvelles données justifiant l'intérêt de ce changement.

Nicolas BERGHER signale que l'alevinage ne doit pas se limiter à une question budgétaire. Il remarque que le nombre de captures d'ombles baissent légèrement malgré un alevinage constant.

Chloé GOULON rappelle qu'au début du programme lacustre avec une volonté de restaurer la population de l'omble, il y a eu des alevinages massifs où on a constaté une corrélation entre l'alevinage et les pêches qui s'est estompé dans le temps et de nombreuses hypothèses ont été émises. Il ne faut pas sous-estimer les effets potentiels génétiques du repeuplement sur la population et la compétition interspécifique entre espèces notamment avec le corégone.

Christophe GORGERAT souligne que le repeuplement peut jouer sur la compétition issue de la reproduction naturelle, puisqu'ils sont dans le même milieu et qu'ils ont la même ressource à se partager.

Damien ASSADET souhaite que l'ALP expose une demande claire sur le nombre d'alevins qu'elle souhaite rejeter dans le lac et les justifications de cette demande.

Florent CAPRETTI se questionne sur la difficulté à interpréter les effets de la modification récente de la taille de capture, si les quotas d'alevinage sont modifiés.

Décision :

La commission consultative confirme que les quotas de repeuplement respectifs des pêcheurs amateurs et professionnels ne sont pas remis en cause. Le quota d'alevinage est maintenu à 100 000 œufs jusqu'à 2025.

La commission consultative reconnaît que la moule quagga a été constatée dans le lac d'Annecy, cependant il convient de limiter au maximum la contamination de la moule quagga lors du repeuplement en omblés chevaliers dans le lac d'Annecy pour retarder au maximum le développement de celle-ci.

IV. Demande des pêches exceptionnelles

Une demande de pêches exceptionnelles a été faite car la pisciculture n'a plus suffisamment de géniteurs pour assurer le quota d'alevins. Yann MAGNANI informe que tous les alevins sont marqués et peuvent être différenciés. L'ALP va continuer au moins 3 ans le marquage pour voir si la taille de capture a un impact sur les captures avec le marquage.

Sur la demande de prélèvements de géniteurs, Nicolas BERGHER, se questionne sur la possibilité de faire des prélèvements hors frayère et sur le nombre de poissons prélevés non indiqué dans la demande.

Chloé GOULON signale que cela a été fait sur le Léman.

Yann MAGNANI se questionne sur la maturité des poissons prélevés dans le cas où le prélèvement de poissons n'a pas lieu sur l'omblière.

Florent CAPRETTI signale qu'il est possible de faire une pêche hors omblières à titre expérimental.

Décision :

Le dossier de demande est en cours d'instruction.

V. Étude complémentaire sur les données statistiques de pêche depuis 2015

Chloé GOULON présente l'étude complémentaire visant notamment à la recherche des facteurs explicatifs de la dynamique du corégone dans le lac d'Annecy. Pour cela, les données disponibles ont été analysées.

On constate que le changement de réglementation en 2011 a permis de diminuer l'effort de pêche exprimé en pics pour la pêche professionnelle. En parallèle, on constate une diminution du nombre d'araignées qui permet aussi de capturer cette espèce notamment liée à la diminution du nombre de pêcheurs.

Par ailleurs, pour la pêche amateur, le nombre de sorties n'a pas diminué suite au changement de réglementation et l'obligation de déclaration des captures.

Les résultats de ces analyses confirment l'effet majeur du changement de réglementation sur la hausse du stock de corégones. Les indicateurs vont dans le sens d'une gestion de la pêche plus durable depuis ce changement.

Au vu des données disponibles, on constate une répartition égale de captures entre professionnels et amateurs, puis entre 2019 et 2021, une baisse des captures pour la pêche amateur et de nouveau, une répartition égale des captures en 2022.

On constate pour la pêche professionnelle, que les captures par araignée sont plus importantes au printemps, et les captures par pic sont plus importantes en été et reste majoritaire sur l'ensemble du matériel utilisé. Les pêcheurs amateurs capturent le corégone plutôt au printemps et donc pas à la même période que la pêche professionnelle.

Les différences de captures entre les deux catégories de pêcheurs s'expliqueraient par un nombre de sorties en diminution chez les pêcheurs amateurs et la saisonnalité des facteurs environnementaux (zooplancton, température) qui influent sur la capturabilité des poissons pour la pêche professionnelle.

Bruno MARTIN signale qu'il y a une corrélation entre le nombre de captures et le nombre de sorties mais que ce n'est pas le seul facteur qui entre en jeu pour expliquer les variations constatées et les différences de captures entre la pêche professionnelle et la pêche amateur.

Yann MAGNANI regrette l'absence de données précises pour la pêche professionnelle avant 2016. Il trouve que l'analyse est plutôt optimiste sur les effets du changement de réglementation. Il ne faut pas confondre effort de pêche et pression de pêche.

Chloé GOULON rappelle que le stock dans le lac d'Annecy se porte relativement bien contrairement au lac du Bourget ou du Léman. Le même constat est fait sur les lacs Suisses suite au congrès international au mois de septembre. Elle reconnaît qu'il est difficile de justifier une situation si plusieurs facteurs interviennent en même temps, notamment lors d'un effet ponctuel.

Yann MAGNANI pense que la situation actuelle se rapproche de celle de 2011 et qu'il faut être prudent. La pression de pêche correspond aux moyens mise en œuvre pour pêcher soit le nombre de filets utilisés alors que l'effort de pêche correspond au rapport entre les captures et le stock. Le stock n'a pas augmenté.

Chloé GOULON rappelle que lors de la réactivation des carnets de captures, les captures des professionnels ont été remontées en fonction du matériel utilisé, ce qui n'était pas le cas auparavant et peut laisser penser que les données étaient tronquées.

Yann MAGNANI ne voit pas de preuve tangible que le changement de réglementation soit à l'origine de la situation sur la gestion et le maintien du stock de corégones.

VI. Renouveau de la convention de suivi halieutique

Yann MAGNANI explique que l'ALP n'est pas forcément d'accord sur les conclusions du rapport du suivi halieutique et la poursuite du suivi halieutique. Il souhaite mettre en place des modalités de partage de la ressource, à savoir qu'en moyenne 20 tonnes sont pêchées par an sur le lac d'Annecy. Il souhaite un partage équitable de la ressource à savoir, la mise en place de quotas, soit 10 tonnes de corégones maximum pour la pêche professionnelle et 10 tonnes de corégones maximum pour la pêche amateur, ce qui permet d'éviter des excès de pêche.

Yann MAGNANI fait part du positionnement des pêcheurs amateur : ils ne voient pas la finalité du suivi halieutique. Il souhaite un mode de gestion de suivi halieutique proactif, qui ne se limite pas à analyser la situation et attendre que les données démontrent un problème pour réagir.

Le suivi halieutique doit définir un guide d'actions définissant des mesures à mettre en place en fonction de critères définis.

Yann MAGNANI rappelle que l'ALP a deux attentes :

- pression de pêche compatible avec une population résiliente,
- partage équitable de la ressource entre pêcheurs professionnels et amateurs sur une base de 20 tonnes/an de captures globales de corégones.

Damien ASSADET rappelle que la convention de suivi halieutique 2023 doit être validée maintenant au vu des crédits alloués à cette mission.

Yann MAGNANI rappelle que l'ALP a distribué des carnets volontaires qui sont déjà remplis. Donc, le travail est déjà fait.

Chloé GOULON rappelle qu'il existe un outil Fishola qui pourrait être développé pour éviter la saisie des données. La récolte de données permet de définir des modèles.

Décision :

La commission consultative valide la signature de la convention de suivi halieutique 2023 et propose de se réunir pour revoir l'écriture de la prochaine convention afin de répondre aux attentes de chaque co-signataire (périodicité de la convention, définition des attentes, plan de mesures...).

VII. Evolution de la réglementation de la pêche du lac d'Annecy pour 2024

Rappel : modification de la réglementation en 2022

Un arrêté préfectoral n°DDT-2021-1533 du 13 décembre 2021 a été pris afin d'interdire l'utilisation des leurres d'une longueur supérieure à 10 cm bavette incluse, mais hors hameçon, durant la période de protection du brochet. L'AAPPMA Annecy lac pêche a constaté des difficultés d'applications de cette règle notamment sur l'utilisation de leurres de poissons vifs ou morts et proposera une nouvelle proposition de rédaction qui interdira tout leurre de plus de 10 cm de long pendant la période de fermeture de la pêche du brochet.

Nicolas BERGHER signale que l'OFB n'est pas contre la modification de la rédaction de la règle cependant précise que la nouvelle proposition faite par l'AAPPMA Annecy lac pêche doit être revue.

Yann MAGNANI s'engage à transmettre une nouvelle rédaction qui sera soumise à l'OFB et soumise à la consultation du public.

Proposition de modification de la réglementation pour 2024

Virginie DETRAZ indique que l'ALP souhaite limiter le nombre de prises de truites lacustres : 2 par jour et 10 par saison (actuellement : 4 par jour et pas de limitation par saison).

Rédaction actuelle de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1533 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche dans le lac d'Annecy

Le nombre maximum de poissons conservés par pêcheur de loisir est limité à :

- 200 ombles ou corégones par an dont 130 au maximum de l'une ou de l'autre espèce ;
- 8 salmonidés (omble, truite, corégone) par jour, dont 4 au maximum de chaque espèce. Toutefois, pour les pêcheurs membres de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche, titulaires d'une carte annuelle, 5 jours par an, le quota quotidien d'ombles ou de corégones peut-être porté à 6, sans modification du quota quotidien de salmonidés (8), ni du quota annuel (200)

Proposition de rédaction de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche dans le lac d'Annecy

Le nombre maximum de poissons conservés par pêcheur de loisir est limité à :

- 200 ombles ou corégones par an dont 130 au maximum de l'une ou de l'autre espèce ;
- 10 truites par an ;
8 salmonidés (omble, truite, corégone) par jour, dont 4 au maximum d'omble ou corégone et 2 maximum de truite. Toutefois, pour les pêcheurs membres de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche, titulaires d'une carte annuelle, 5 jours par an, le quota quotidien d'ombles ou de corégones peut-être porté à 6, sans modification du quota quotidien de salmonidés (8), ni du quota annuel (200)

Yann MAGNANI signale que cette proposition a été validée par le conseil d'administration et a été décidée après concertation des pêcheurs de truite. Les propositions sont validées et intégrées à l'arrêté préfectoral 2024 après consultation du public.

Il est envisagé de programmer la prochaine commission consultative 2024 :

le 8 octobre 2024 à 14h30 à la DDT.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

